

**AVIS D'UNE ASSEMBLEE GENERALE CONVOQUEE A TITRE EXCEPTIONNEL  
LE SAMEDI 8 JUIN 2013**

**OUVERTURE DES PORTES A 15 h 00,  
pour assurer les opérations administratives de présence.**

**DEBUT des TRAVAUX A 15 H 30 PRECISES.**

**Salle de réunions du Conseil Communautaire de Saint Quentin en Yvelines,  
1 rue Eugène Hénaff - 78190 TRAPPES**

Le comité directeur du C.I.F. de la F.F.C. réuni le Jeudi 20 mars 2013, sur proposition du président Patrice ROY, et en application des statuts régionaux en cours de validité a décidé :

- 1) de convoquer à titre exceptionnel une ASSEMBLEE GENERALE, le samedi 8 JUIN 2013, (*indications du lieu et des horaires dans l'encadré ci-dessus*).
- 2) d'arrêter l'ordre du jour comportant un seul article composé ainsi :

**« CENTRE NATIONAL DU CYCLISME DE SAINT QUENTIN EN YVELINES (78) »**

- A) Promesse synallagmatique de vente.
- B) Convention de mise à disposition des locaux (*Adoption*)
- C) Transfert du siège social de MONTREUIL SOUS BOIS (93) à MONTIGNY LE BRETONNEUX (78).
- D) Aliénation du siège régional (252 Rue de Rosny - 93106 MONTREUIL)
  - Mandat de l'assemblée générale au président du C.I.F. lui conférant tous les pouvoirs afin de mettre en vente et d'assurer la cession du siège régional du C.I.F. (*Adoption*).

**.....**

**QUI PARTICIPE A CETTE ASSEMBLEE GENERALE EXCEPTIONNELLE. ?**

Sont convoqué(e)s les délégué(e)s qui ont été désigné(es) par leurs associations affiliées dans les délais prescrits au cours du dernier trimestre de l'année 2012, pour les représenter lors de l'assemblée générale régionale du 19 Janvier 2013.

A cet effet, une convocation personnelle sur laquelle est précisé(e) le nombre de voix a été adressée en temps utile aux délégué(es) concerné(es) accompagnée de l'ordre du jour. Cette dernière devra être présentée à l'entrée de la salle des débats avec une pièce d'identité comportant une photographie sans omettre la licence millésimée 2013. Si un(e) délégué(e) titulaire est empêché(e) de participer à cette assemblée, l'association pourra désigner un(e) suppléant(e), lequel (laquelle) devra avoir en main la convocation donnant accès à la dite assemblée exceptionnelle, qui sera adressée exclusivement au (à la) délégué (e) titulaire, et, présenter également sa propre licence 2013 signée, ainsi qu'une pièce d'identité avec photographie.

**ATTENTION ! Un(e) seul(e) délégué(e) désigné(e) par association sera admis(e) dans la salle des délibérations.**

**Jean Pierre PEGURRI**

**Secrétaire Général du C.I.F. de la F.F.C.**